

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
28 février 2020

---

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° AC1250

présenté par  
Mme Bergé, rapporteure et Mme Piron, rapporteure

-----  
**ARTICLE 59**

Rédiger ainsi l'alinéa 26 :

« 2° Favorisent, par l'éditorialisation, la rencontre de leurs publics avec les œuvres, tant de patrimoine que de création ;

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise

- à renforcer la mission de l'audiovisuel public en matière de diffusion de programmes culturels et d'éditorialisation des arts et de la culture ;
- à clarifier la rédaction de la fin de l'alinéa.